Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20240403-DCM-20240403-17-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024 **République Française**ion préfecture : 08/04/2024

Arrondissement de Lyon

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Métropole de Lyon

art. 16 Code Municipal: 35

en exercice:

qui ont pris part à la

délibération

Séance du 3 avril 2024

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024 Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour

de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE.

Directeur général des services

OBJET

35

35

17

Assurance des risques statutaires contrat 2025-2028 Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI. BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 2), ESCOFFIER. DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL. VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, MIHOUBI. KOWALSKI, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres absents excusés: MM. REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT).

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines et affaires générales, explique que le Centre de Gestion a fait part de sa décision de lancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement « du contrat d'assurance groupe » qu'il est habilité à souscrire pour le compte des collectivités du département et de la Métropole conformément aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de l'opportunité pour la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents il est proposé de confier au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Il est précisé que le Centre de Gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces contrats pourront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER la commune à mandater le CDG69 pour conduire la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la commune à mandater le CDG69 pour conduire la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme, Le Marre,

Véronique & ARSELLI